



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Association “DES Maintenant, en Europe”

Janvier 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Association « DES Maintenant, en Europe »

Le courage en politique n'est pas toujours perdant

Paris, le 25 novembre 2012

Madame Nicole Maestracci
Présidente du Comité d'organisation
de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75001 PARIS

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser la réponse de l'association *DES Maintenant en Europe* au questionnaire qui nous a été proposé en vue de notre audition du 9 janvier 2013 par le comité d'organisation de la Conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

Je vous rappelle que notre délégation sera constituée de Jean-Pierre Dintilhac, magistrat honoraire, Hubert Bouyer, DSPIP honoraire et de moi-même.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Conseil d'administration

Pierre V. Tournier
Directeur de recherches au CNRS

Réponses au questionnaire

1. - *L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?*

Avant de se poser la question « des connaissances sur la prévention de la récidive », ne faudrait-il pas se poser celle des « connaissances sur la récidive » ? Chronologie de bon sens.

L'amélioration des connaissances sur la récidive et sur les réponses que la société lui apporte ou pourrait lui apporter dépend du développement d'une criminologie indisciplinaire (au-dessus des disciplines qui la composent), développement de la recherche scientifique et de l'enseignement dans les universités et les écoles (ENM, ENAP, ENPJJ, ENSP, etc.). Nous y travaillons depuis bien des années.

Pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation, nous préconisons aussi la prise en charge de ces questions par l'ONDRP, conformément à l'article 8, décret du 28 octobre 2009 relatif à l'INHESJ, en relation avec les Ministères concernés, les universités et les écoles.

2. *De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)*

Voir en particulier, les recherches dirigées par Pierre V. Tournier dont la connaissance varie d'un adhérent à l'autre.

Milieu fermé

Kensey A., Tournier P.V., 2005, *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Paris, Ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, coll. « Travaux & Documents », 68, 2005, livret de 63 p + CD ROM.

Milieu ouvert vs milieu fermé

Kensey A., Lombard F., Tournier P.V., 2006, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*. Paris, Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, coll. « Travaux & Documents », 70, 2006 livret de 113 p. + CD ROM.

3. *Quelles sont selon vous les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République, les types de sanction et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez. Quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?*

Notre association n'a pas de position sur le sujet.

4. *Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles ou associatives que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles ou associatives qui vous paraissent perfectibles ?*

Notre association n'a pas de position sur le sujet.

5. *Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?*

En priorité ...

a. Améliorer les conditions d'application des mesures et sanctions pénales en milieu fermé comme en milieu ouvert en respectant, effectivement, les recommandations du Conseil de l'Europe, et en particulier :

Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation Rec (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, Conseil de l'Europe, Coll. « Références juridiques », 2000.

Conseil de l'Europe, *Les règles pénitentiaires européennes*, recommandation Rec. (2006), 2, adoptée par le Comité des ministres le 11 janvier 2006, Conseil de l'Europe, Coll. « Références juridiques », 2006.

Conseil de l'Europe, *Les règles relatives à la probation*, recommandation Rec (2010)1 adoptée par le Comité des Ministres le 20 janvier 2010, Conseil de l'Europe, Coll. « Références juridiques », 2010.

b. Entreprendre la refondation de la libération conditionnelle, pour en faire la procédure la plus courante de transition entre la détention et la liberté.

Là encore s'appuyer sur les travaux du Conseil de l'Europe :

Conseil de l'Europe, *La libération conditionnelle*, recommandation Rec (2003) 22 adoptée par le Comité des ministres le 24 septembre 2003, Conseil de l'Europe, Coll. « Références juridiques », 2003.

c. Mettre au cœur de l'échelle des peines en matière correctionnelle la contrainte pénale appliquée dans la communauté (CPC)

Voir infra l'appel du 1^{er} juin 2012 « *Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement Mettre au centre de l'échelle des peines « la contrainte pénale communautaire »* ».

APPEL du 1^{er} juin 2012

A l'attention du Gouvernement et du Parlement Pour en finir avec la primauté de l'emprisonnement

Mettre au centre de l'échelle des peines *« la contrainte pénale communautaire » (C.P.C)*

1. Au sein du Conseil de l'Europe, l'idée fait consensus : la prison est, aujourd'hui, une nécessité en démocratie, mais elle ne doit être utilisée qu'en « dernier recours ». Ainsi la recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe, le 11 janvier 2006, sur les règles pénitentiaires européennes, réitère « *que nul ne peut être privé de sa liberté, à moins que cette privation de liberté constitue une mesure de dernier recours et qu'elle soit en conformité avec des procédures définies par la loi* ».

2. En France, sur les 630 000 condamnations prononcées en 2010, inscrites au casier judiciaire, on compte 0,4 % de crimes, 92,7 % de délits et 6,9 % de contraventions de 5^{ème} classe. Les crimes sont, dans leur quasi-totalité, sanctionnés par une sanction privative de liberté, ferme dans 9 cas sur 10 (avec ou sans sursis partiel). A l'inverse, les contraventions de 5^{ème} classe ne peuvent plus, aujourd'hui être sanctionnées par une sanction privative de liberté, et ce depuis la mise en application du nouveau code pénal, le 1^{er} mars 1994, la peine d'amende étant alors prononcée dans plus de 9 cas sur 10.

3. En revanche, la place de la prison dans la façon de sanctionner les délits est paradoxale : les sanctions privatives de liberté (fermes, avec sursis partiel ou avec sursis total) représentent, en 2010, 52 % des sanctions prononcées, mais plus de 6 sur 10 de ces sanctions sont prononcées avec un sursis total. Ainsi la prison est, pour les délits, la sanction de référence, sans l'être (sursis) tout en l'étant (risque de révocation du sursis).

4. L'exigence, fondamentale, d'une échelle de sanctions graduée, lisible par tous, et réellement appliquée nous amène à proposer de mettre au cœur du système une nouvelle sanction : « la contrainte pénale communautaire » (C.P.C.).

5. Le mot « communautaire » est à prendre au sens du Conseil de l'Europe. Les « sanctions et mesures appliquées dans la communauté » maintiennent le prévenu ou le condamné dans la communauté et impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition de conditions (interdits et/ou obligations et/ou mesures de contrôle).

6. Contrairement au sursis simple ou au sursis avec mise à l'épreuve (la « probation » à la française), la *contrainte pénale communautaire* se définit sans référence à un quantum d'emprisonnement ferme « épée de Damoclès » qui pourrait, en définitive, être appliqué, mais par un temps de probation vécu « dans la communauté ». Le code pénal précisera, pour chaque délit concerné, la durée maximale de la période de la contrainte (de 6 mois à 3 ans).

7. La C.P.C. pourra comporter des obligations, des interdits et des mesures de surveillance. Ces conditions sont précisées par la juridiction et/ou par le juge de l'application des peines. Elles pourront être modifiées par le juge de l'application des peines au cours de la période de contrainte. Pour les obligations, les interdits et les mesures de surveillance, il suffira de s'inspirer de l'existant, par exemple, en matière de mise à l'épreuve. Ainsi une C.P.C pourra comprendre un travail d'intérêt général, un stage de citoyenneté, une obligation de traitement médical, une interdiction de rencontrer telle ou telle personne, de fréquenter tel ou tel lieu, mais aussi une mesure de surveillance électronique (fixe, voire mobile)...

8. Si le condamné ne respecte pas les conditions de la C.P.C., il sera de nouveau jugé, sans préjudice de la nature de la nouvelle sanction. Cela pourra être une sanction privative de liberté. Lors de cette nouvelle audience, le tribunal ne reviendra pas sur la question de la culpabilité et de la qualification des faits.

9. En plein accord avec la recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles relatives à la probation (20 janvier 2010), la C.P.C. ne sera pas faite uniquement de mesures de contrôle, d'obligations et d'interdits, mais aussi de procédures d'aide et d'assistance. Sur le plan social, la « supervision » doit surtout permettre de faciliter l'accès du condamné aux prestations sociales et aides de droit commun.

10. La création de cette nouvelle sanction permettra d'abandonner le sursis simple, le sursis avec mise à l'épreuve, le Travail d'intérêt générale peine principale, le jour-amende. De ce fait, la C.P.C. pourra, à terme représenter au moins 50 % des sanctions prononcées en matière de délits.

11. La *contrainte pénale communautaire* pourra, évidemment, être adaptée au cas des mineurs.

12. Enfin, un grand nombre d'infractions actuellement susceptibles d'être sanctionnées par une sanction privative de liberté devra être sanctionnée, au maximum, par la C.P.C. Cela deviendra la sanction de référence : la prison deviendra la sanction alternative... à la *contrainte pénale communautaire*.

Les premiers signataires

Parlementaires

Aline Archimbaud, *sénatrice, membre du groupe écologique,*

Dominique Raimbourg, *député socialiste, avocat,*

Nicole Borvo Cohen-Seat, *sénatrice, présidente du groupe communiste, républicain et citoyen, membre de la Commission des lois,*

Jean-Pierre Michel, *sénateur (groupe socialiste), 1^{er} vice-président de la commission des lois, ancien magistrat,*

Robert Bret, *ancien parlementaire (groupe communiste), militant associatif pour le maintien du lien familial avec les personnes détenues.*

Personnes morales

Association « Brin de Soleil », d'aide aux familles et proches de personnes incarcérées

Association française de criminologie (AFC)

Association La parole est à l'accusé (LAPAC)

Association Nationale des visiteurs de prison (ANVP)

Déviance & Social-démocratie Maintenant en Europe (DES Maintenant)

Europe Ecologie - Les Verts

Fédération des associations réflexion-action prisons et justice (FARAPEJ)

Plus de 150 Universitaires, chercheurs, professionnels du travail social, de la sécurité, de la justice et du soin, militants associatifs

Norman Bishop, *expert scientifique auprès du Conseil de l'Europe, initiateur de la réécriture des règles pénitentiaires européennes (2006) et des règles sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté,*

.....